Carte tarifaire électricité Lampiris Online - janvier-février-mars 2019

Conditions particulières relatives à la formule variable Lampiris Online pour l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale - TVA 21% incluse

L'offre Lampiris Online est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région de Bruxelles-Capitale. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 3 ans souscrits en ligne en janvier 2019 et aux contrats renouvelés en mars 2019 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application). Ces conditions restent d'application pour autant que le consommateur reçoive ses factures par e-mail ou Zoomit et gère toute question liée à son contrat uniquement en ligne.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

- 1. Tarifs fournisseur : Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe
- 2. Tarifs régulés:
 - 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 - 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

TYPE DE COMPTEUR : MONO- HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ^{1 +}
Coût de l'énergie	9,8310	25,00	1,2167
TYPE DE COMPTEUR : BI-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE ^{1 +}
Coût de l'énergie jour	11,7424	25.00	1,2167
Coût de l'énergie nuit	7,8283	25,00	1,2167
TYPE DE COMPTEUR : EXCLUSIF	ENEDGIE (GG UANII)	0	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE 1+
NUIT	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰	4
Coût de l'énergie	9,1281	25,00	1,2167

	ENERGIE (C€/KWH) HORS TVA				
Type de compteur	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
Mono-horaire	ENDEX 103 * 1,0603 + 0,137	-	-		
Bi-horaire	ENDEX 103 * 1,27 + 0,137	ENDEX 103 * 0,8406 + 0,137	-		
Mono-horaire et exclusif nuit	ENDEX 103 * 1,0603 + 0,137	-	ENDEX 103 * 0,9832 + 0,137		
Bi-horaire et exclusif nuit	ENDEX 103 * 1,27 + 0,137	ENDEX 103 * 0,8406 + 0,137	ENDEX 103 * 0,9832 + 0,137		

Le prix de l'énergie est indexé trimestriellement selon les formules reprises dans le tableau ci-dessus (hors TVA). Endex103 représente la moyenne arithmétique en c€/kWh des cotations « end of day » (jours ouvrables de ICE Endex) pour le trimestre Q publiées sur le site de la bourse d'énergie ICE ENDEX (http://data.theice.com/) au cours du mois qui précède directement le

trimestre de fourniture pour le produit ICE Endex Belgian Power Base Load Futures. Vous pouvez également consulter les paramètres électricité sur http://www.creg.be/fr/evolprix.html.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, Lampiris intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Remarque importante : tous les coûts pour lesquels Lampiris S.A. n'est pas responsable (repris ci-dessous : taxes, suppléments en vigueur et frais imputés pour l'utilisation du réseau de distribution et de transport) datent de décembre 2018. Nos cartes tarifaires de janvier seront mises à jour dès réception et traitement de ceux-ci. Lampiris S.A. se réserve le droit de répercuter ces frais au client.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

	COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) ²			€/KWH) ²	TRANSPORT	COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE
Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit	(C€/KWH) ³	MESURE ET COMPTAGE (€/AN)
SIBELGA	9,4987	9,4987	6,8329	6,0331	1,9838	15,1981

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) ⁵
SIBELGA	0,2330	0,3485

Droit pour le financement des Obligations de Service Public

	€/AN
< 1,44 kVA	0,00
Entre 1,44 et 6,00 kVA	11,76
Entre 6,01 et 9,60 kVA	18,88
Entre 9,61 et 13,00 kVA	23,67
Entre 13,01 et 18,00 kVA	35,43
Entre 18,01 et 36,00 kVA	47,19
Entre 36,01 et 56,00 kVA	94,53
> 56,01 kVA	153,62

Lampiris offre à ses clients une électricité 100% verte. C'est un engagement de toujours, résolument tourné vers l'avenir. D'année en année, Lampiris a démontré qu'elle respectait les critères pour être reconnue « 100% verte ». Lampiris garantit aux clients signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

L'offre Lampiris Online est soumise aux conditions particulières du produit Online
(https://www.lampiris.be/sites/default/files/conditions_particulieres_lampiris_online_octobre2016.pdf) ainsi qu'aux conditions
générales de Lampiris. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de Lampiris

(https://www.lampiris.be/fr/conditions-generales-lampiris-groupe), les présentes conditions prévalent.

- ⁰ La redevance fixe est facturée au prorata du nombre de jours de fourniture. Et le compteur exclusif nuit fonctionnant toujours en complément d'un compteur mono-horaire ou bi-horaire, la redevance fixe ne sera facturée qu'une seule fois.
- ¹ Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.
- ² Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD), SIBELGA. Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (Brugel) et publiés sur son site officiel (www.brugel.be).
- ³ Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).
- ⁴ Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.brugel.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.
- ⁵ Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.